

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 430 (2ème Rect)

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 296 de M. Muet

APRÈS L'ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 12, substituer au nombre :

« 4 »

le nombre :

« 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de porter le plafond des dépenses éligibles au crédit d'impôt cinéma à 2 millions d'euros, et non 4 comme le propose l'amendement.